



Évreux, le 8 juillet 2015

Usage de l'eau Appel à la vigilance et premières mesures de limitation

Le préfet communique

Le déficit de précipitations en juin a conduit les débits de certains cours d'eau à chuter fortement. Au niveau des nappes, la recharge hivernale permet de maintenir des cotes piézométriques satisfaisantes à l'exception de l'Eure moyenne. Ainsi, les bassins de l'Iton, l'Eure et l'Avre sont principalement touchés.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'arrêté cadre départemental du 7 mai 2013, j'ai pris 5 arrêtés qui définissent les premières mesures de surveillance et de restriction des usages de l'eau dans le département, sur les secteurs concernés.

Les seuils de vigilance et d'alerte en vigueur suite aux arrêtés pris le 6 juillet 2015 concernant les usages de l'eau sur certaines zones d'alerte de bassins versants des rivières du département sont les suivants :

- **AVRE AMONT : Alerte (mesures de limitation des usages)**
- EURE MOYENNE : Vigilance
- EURE AVAL : Vigilance
- ITON AMONT : Vigilance
- ITON AVAL : Vigilance

Pour toute information complémentaire sur le détail des mesures applicables, consultez:

- le site de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nature-Eau/Politique-de-l-eau/Secheresse>
- le site national <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

René Bidal

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle : 02.32.78.27.33 / 27.35